

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-240

Participation financière complémentaire à l'étude pilotée par TRIVALIS sur la mise en place d'une filière de valorisation des CSR (Combustibles Solides de Récupération) issus des tout-venants des déchèteries

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,

Considérant que les collectivités en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés ont comme objectif fixé par la loi de réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Considérant que dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite.

Considérant également qu'elles vont devoir assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 et que cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet.

Considérant que dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération (CSR) font l'objet d'un cadre réglementaire adapté.

Considérant qu'eu égard aux exigences législatives relatives à la réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux et au développement des CSR, rappelées ci-dessus, et face à l'augmentation de la TGAP applicable aux installations de stockage, le syndicat mixte Trivalis étudie un projet qui consisterait à construire et exploiter une unité de production et de valorisation de CSR en partenariat avec d'autres collectivités.

Considérant que cette unité prendrait en charge les tout-venants de déchèteries qui ne seraient pas valorisés dans le cadre de la future REP des Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (si celle-ci est opérationnelle) et les refus de tri des collectes sélectives ; deux flux qui à ce jour, sont enfouis.

Considérant que Trivalis s'est dans un premier temps interrogé sur la faisabilité de ce projet et qu'il a ainsi confié, par marché public, à un prestataire, la réalisation d'une étude, de laquelle il est ressorti que le scénario le plus intéressant économiquement (afin d'optimiser la maîtrise des coûts de production et de valorisation) consiste à ce que la future unité de CSR accueille les tonnages, outre de Trivalis, de 4 collectivités du Sud Loire (membres de l'entente intercommunale sur Vendée Tri), et de 6 autres collectivités situées en Pays de la Loire et en Nouvelle Aquitaine (membres de la SPL UniTri).

Considérant que les conclusions de l'étude ont été présentées à l'ensemble des structures qui se sont montrées très intéressées par le projet.

Considérant qu'à la suite de cette présentation, un marché consistant à étudier la faisabilité technique et financière de ce projet a été lancé par Trivalis au début de l'année 2021.

Considérant que le marché a été attribué au cabinet INDDIGO pour un montant de :
- 119 405 euros HT pour la tranche ferme correspondant à la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération et des études techniques, financières et environnementales associées.

Considérant qu'une subvention d'un montant de 70 % plafonné à 100 000 € HT sera versée par l'ADEME soit 70 000 €.

Considérant qu'un avenant n° 1 à la tranche ferme de l'étude de faisabilité doit être passé concernant la réalisation d'une esquisse d'implantation supplémentaire pour un montant forfaitaire de 2 300 € HT.

Considérant que le coût résiduel global de l'étude de faisabilité en tranche ferme s'établit ainsi à 51 705 € HT à la date du 11 janvier 2022.

Considérant que Pornic agglo Pays de Retz a validé par DP 2022-33 une première participation financière d'un montant de 2 079,52 € HT sur ce coût résiduel global de l'étude de faisabilité .

Considérant que le travail du cabinet d'études ait nécessité la réalisation d'un avenant n°2 portant sur les points suivants :

- Une étude de faisabilité d'une unité de production de CSR basée sur trois scénarii qui actualise les tonnages entrants sur la base de 30 000 tonnes / an à 50 000 tonnes de déchets CSRisables entrants au lieu de 80 000 tonnes / an pour tenir compte de l'impact de la REP PMCB ;
- Une étude supplémentaire de préfaisabilité d'une chaudière CSR sur la CC Sèvre et Loire qui s'est portée candidate lors du COPIL du 4 novembre ;
- Une étude supplémentaire de préfaisabilité d'une chaudière CSR sur la CC de Clisson qui s'est portée candidate lors du COPIL du 4 novembre,

Considérant qu'il est ainsi proposé que la répartition financière du montant de l'avenant n°2 entre les collectivités soit calculée au prorata de la population DGF 2021 de chacune des collectivités, mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Collectivités associées au projet d'étude CSR sur les tout-venants des déchèteries	POP DGF 2021	% représenté par chaque collectivité	Répartition financière en € HT AVENANT n°2 (17 150 € HT)
TRIVALIS	801 311	47,08 %	8 073,89 €
CC PAYS D'ANCENIS	69 932	4,11%	704,62 €
VALOR 3E	337 717	19,84 %	3 402,79 €
CC PAYS DU LOUDUNAIS	24 434	1,44%	246,19 €
GRAND LIEU COMMUNAUTÉ	40 214	2,36 %	405,19 €
CC SUD ESTUAIRE	34 924	2,05%	351,89 €
SMCNA	161 879	9,51 %	1 631,07 €
AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	126 816	7,45%	1 277,78 €
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	25 631	1,51 %	258,25 €
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	79 231	4,66 %	798,32 €
TOTAUX	1 702 089	100 %	17 150 €

Considérant qu'il est enfin proposé que les demandes de remboursement des dépenses s'effectuent à l'avancement des dépenses réglées par Trivalis, au fur et à mesure de l'exécution de l'opération sous mandat, et donneront lieu concomitamment à l'émission de titres de recettes aux collectivités selon la clef de répartition définie ci-dessus.

DECIDE

ARTICLE 1: La participation financière complémentaire de Pornic agglo Pays de Retz à hauteur de **798,32 € HT** pour l'avenant n°2 de l'étude pilotée par TRIVALIS sur la mise en place d'une filière de valorisation des CSR issus des tous-venants des déchèteries.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 06 juin 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230607-8-AU

Acte mis en ligne le 8-06-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 07-06-2023

Publication le : 07-06-2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

